



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - CAMINADE (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/45

**Objet : Administration : Attribution d'une subvention au profit de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage dans le cadre du projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès
(Annule et remplace la délibération n°2020/86 du 15 décembre 2020)**

Vu la délibération n°2020/22 du Conseil de Communauté en date du 10 mars 2020 approuvant le soutien au projet environnemental autour du lac de Serviès,

Vu la convention de partenariat entre bénéficiaire - chef de file et les partenaires du projet d'acquisition de la gravière de Serviès conclue entre la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, la fondation préservation patrimoine pêche, la fédération du Tarn pour la pêche et les milieux aquatiques et la fédération départementale des chasseurs du Tarn le 10 janvier 2021,

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée le projet d'acquisition et de préservation de la gravière de Serviès porté par la fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et par la Fondation des Pêcheurs. Il précise que c'est face aux diverses propositions de rachats jugées inadéquates aux enjeux environnementaux liés au site qu'une très forte volonté locale de préservation et de valorisation de cette gravière en eau s'est faite ressentir. Située dans le corridor écologique de la vallée de l'Agout, cette gravière constitue l'un des sites les plus intéressants du réseau de plans d'eau du secteur, en particulier pour l'avifaune. L'objectif premier de ce projet sera d'allier préservation et amélioration de la biodiversité d'une part, et valorisation de celle-ci via l'accueil du public d'autre part. Cette bivalence se répercutera également sur l'aménagement du site avec des zones ouvertes au grand public et d'autres à accès plus restreint.

Monsieur le Président détaille ensuite les trois axes majeurs du projet global :

- 1. Acquisition foncière du site (acquisition concomitante par les Fondations, rédaction d'une convention pour assurer une gestion cohérente et pérenne)
- 2. La gestion conservatoire du site et son suivi scientifique

- 3. La sensibilisation du public et la réalisation d'aménagement

Le prix d'acquisition est fixé à 258.500 €. Des participations financières de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la CCLPA et de la Commune de Serviès ont été sollicitées.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'octroi d'une participation à hauteur de 2 % du montant total du projet d'acquisition de la gravière de Serviès, ce qui représente la somme de 5.170 €, qui sera versée à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, désignée bénéficiaire-chef de file par la convention conclue le 10 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une participation à hauteur de 2 % du montant total du projet d'acquisition de la gravière de Serviès, ce qui représente la somme de 5.170 € qui sera versée à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, désignée bénéficiaire-chef de file par la convention conclue le 10 janvier 2021,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 avril 2021.

Le Président,

Thierry BARDOU

